

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2008

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 4 mars 2008 dans la salle du Conseil à 19h00 en présence des conseillers suivants : Marie-Hélène Blanchon, Alphonse Caldéron, Cyrille de Foucher, Joseph de Massia, Gérard Llorca, Jean-Pierre Mias, Jean Secondé, France-Marie Thomas, Michelle Vardon.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 1) Approbation du compte de gestion dressé par Madame le Receveur pour l'exercice 2007.
- 2) Cession d'une bande de terrain non edificandis à prendre sur la parcelle communale A 2036.
- 3) Acceptation du transfert des VRD du lotissement « Matins Bleus I ».
- 4) Vote d'une subvention à l'APE pour le 1^{er} trimestre 2008.
- 5) Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges.
- 6) Finalisation de la vente d'une partie de l'impasse des Mimosas et d'une partie de l'impasse du Château en terrain non edificandis.
- 7) Questions diverses.

Point n° 1 : Approbation du compte de gestion dressé par Madame le Receveur pour l'exercice 2007.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Considérant que sa gestion est régulière.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 2 : Cession d'une bande de terrain non edificandis à prendre sur la parcelle communale A 2036.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mademoiselle Maria Antonia Luengo propriétaire de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2314 a sollicité la municipalité en vue de céder gratuitement la dite parcelle d'une superficie de 51 m² située sur un emplacement réservé sur le POS valant PLU communal.

Considérant que cette cession gratuite peut permettre dans le futur un éventuel aménagement du Chemin des Anglades, il est proposé au Conseil que la totalité des frais notariés soit prise en charge par la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2314 appartenant à Mademoiselle Maria Antonia Luengo,

PRECISE que la totalité des frais notariés seront pris en charge par la commune,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la notifier à Maître Ribes, notaire associé à Argeles sur Mer.

Point n° 3 : Acceptation du transfert des VRD du lotissement « Matins Bleus I ».

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors de l'assemblée générale de l'association syndicale du lotissement « Matins Bleus I » en date du 14 décembre 2007, les membres ont voté à la majorité absolue le transfert des VRD à la commune de Montesquieu des Albères.

Considérant que :

- les voies privées peuvent être transférées dans la voirie communale sans enquête publique dans la mesure où celles-ci sont ouvertes à la circulation publique,
- les équipements communs tels que les espaces verts avant d'être intégrés dans le domaine public doivent être intégrés dans un premier temps dans le domaine privé de la commune,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter le transfert des VRD du lotissement « Matins Bleus I » conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le transfert des VRD du lotissement « Matins Bleus I » selon les modalités décrites ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents en rapport.

Point n° 4 : Vote d'une subvention à l'APE pour le 1^{er} trimestre 2008.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour régulariser la subvention de l'association des parents d'élèves (APE) du 1^{er} trimestre 2008, compte tenu du vote décalé du budget primitif 2008 en raison des élections municipales, il convient de délibérer sur un premier acompte d'un montant de 2 000 €.

Le Conseil municipal, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'un acompte d'un montant de 2 000 € pour le compte du 1^{er} trimestre 2008 à l'attention de l'APE,

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents en rapport.

Point n° 5 : Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés, responsabilités locales et notamment l'article 183 concernant l'évaluation des charges transférées,

Vu l'arrêté préfectoral n°5983-2006 autorisant la fusion des Communautés de Communes des Albères et de la Côte Vermeille,

Vu l'arrêté préfectoral n°923-2007 déclarant d'intérêt communautaire les bibliothèques de COLLIOURE et de PORT VENDRES,

Vu le rapport de la commission locale sur l'évaluation des charges transférées par les communes de COLLIOURE, PORT VENDRES, BANYULS-SUR-MER et CERBERE,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur ledit rapport,

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil municipal

APPROUVE le rapport de la commission d'évaluation des charges tel que joint à la présente délibération et DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de l'EPCI pour information,

CHARGE Monsieur le Maire de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents en rapport.

Point n° 6 : Finalisation de la vente d'une partie de l'impasse des Mimosas et d'une partie de l'impasse du Château en terrain non edificandis.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 02-27.09.07 portant sur le déclassement d'une partie de l'impasse des Mimosas et d'une partie de l'impasse du Château.

Il propose par conséquent au Conseil d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2325 d'une contenance de 4 m² à Monsieur Serge Carrère pour le prix de 540 €, comprenant les frais de géomètres et 25 € du m² et la vente de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2318 d'une contenance de 62 m² à Monsieur Yves Mias pour le prix de 1 990 €, comprenant les frais de géomètres et 25 € du m².

Il précise que ces deux terrains sont non edificandis et que les frais de notaires seront à la charge des acheteurs.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les transactions foncières décrites ci-dessus par Monsieur le Maire,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents en rapport avec ces deux ventes.

Le Maire,
Joseph de Massia

La secrétaire de séance,
France-Marie Thomas